



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation et affichage : 19/02/2026	
Affichage Procès-verbal : 26/02/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 20	Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. TANIYOU Claude, Mme HUGOT Jacqueline, M. LEBERTRE Claude, Mme LE ROUX-LE PAGE Majo, M. JULIEN Laurent, M. LE ROY Gilles, Mme HERRY Monique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BROGLIN Marine, Mme PRIOL Gaëlle, Mme GUELLEC Edith, Mme PASQUET Johanne, M. MARTIN Bertrand, M. Dominique THOMAS, Mme LAGADIC Christiane, Mme CALVEZ Michèle, M. POUDOULEC Raymond, M. BLAIZE Christian.

Absents excusés : M. MENESGUEN Xavier donne pouvoir à M. Dominique THOMAS.

Absents : M. SANQUER Jacques, Mme LE FLOCH Maryvonne.

Secrétaire de séance : Mme HUGOT Jacqueline.

Délibération n° 26.11 | 7.2 Fiscalité

Adoption de la fiscalité locale pour l'année 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, depuis la suppression en 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les différentes taxes communales sont désormais :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux a été maintenu à 43,92% depuis 2021 puis baissé de 6,63% par la commune en 2023 afin de compenser l'augmentation des valeurs locatives cadastrales de 7,1% décidée par l'Etat. Le taux est donc de 41% depuis 2024.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le taux a été maintenu à 36,20% depuis 2021 puis baissé de 6,63% par la commune en 2023 afin de compenser l'augmentation des valeurs locatives cadastrales de 7,1% décidée par l'Etat ; Le taux est donc de 33,80%.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dont le taux a été maintenu à 15% depuis 2021 puis baissé de 6,63% par la commune en 2023 afin de passer à 14%. Il a à cette occasion été décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de THRS.

Afin de ne pas impacter les revenus des camarétoises et des camarétois, il est proposé pour l'année 2026 de maintenir les différents taux d'imposition applicables en 2025.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu le CGCT ;

Considérant l'utilité de ne pas impacter la fiscalité locale des administrés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : de maintenir les taux des différentes taxes locales tels que votés pour l'année 2025 à savoir :

- TFPNB : 41%
- TFPB : 33,80%
- THRS : 14% (précision étant faite que le dispositif de majoration de 60% de la part communale de la cotisation de THRS est maintenu en 2026).

Article 2 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



Le Secrétaire de séance,
Mme HUGOT Jacqueline

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.